

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-6-3

Séance du jeudi 20 juin 2024

SOUTIEN AU MOUVEMENT EUROPÉEN ALSACE - EUROTOUR 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrat triennal « Strasbourg capitale européenne »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant approbation du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de l'association « Mouvement européen Alsace » du 2 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 30 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'un montant maximum de 3 500 € à l'association « Mouvement européen Alsace » pour le projet « EUROTOUR 2024 - PARLER D'EUROPE EN ALSACE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES » qui se déroulera du 26 avril au 9 juin 2024 ;
- Approuve la convention de financement jointe en ANNEXE 1 à la présente délibération, à conclure avec l'association « Mouvement européen Alsace » et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document y afférant ;
- Précise que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, à la signature de la convention précitée ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour la subvention de fonctionnement précitée, affectée à un projet déterminé et dont les justificatifs de dépenses seront fournis à une date ultérieure au versement de la subvention ;

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| <i>P048</i> | <i>O014</i> | <i>P048E05</i> | <i>T94</i> | <i>(2209) 65-65748-048</i> | <i>3 500 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>3 500 €</i> |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote